

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2022.30
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la demande de M.LARDOT Aurélien, propriétaire du bar le Chiquito, 61 Grande rue, La Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OCHE, pour la sécurité de ses clients, le jeudi 14 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 13 juillet, 14h, au jeudi 14 juillet 2022, minuit, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit devant le 61 Grande Rue, la Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OCHE.

Article 2 : M. le Maire délégué autorise M. LARDOT a occupé le domaine public, le trottoir et la moitié de la chaussée, devant la longueur du bar, 61 Grande Rue, La Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OCHE sur le même durée.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par le service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Beaumesnil, au siège de la Commune Nouvelle et sur le site des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. LARDOT Aurélien, propriétaire.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 11 juillet 2022,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,



Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.